# La Commission de Concertation

(Arrêté du Gouvernement du 23/11/1993)

**Qui fait partie de la Commission ?**

La Commune et la Région sont représentées au sein de la Commission.
Les représentants de la Commune sont :

- Le Bourgmestre et/ou l'Echevin de l'Urbanisme (parfois un autre échevin est présent) et des fonctionnaires de son administration.

Les membres régionaux sont des fonctionnaires qui représentent :

- l'Administration régionale de l'Urbanisme (AATL)
- le Service des Monuments et des Sites (SMS)

D'autres instances :

- l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE)
- la Société de Développement Régional Bruxellois (SDRB).

**Comment fonctionne la Commission ?**

La Commission de concertation rend des avis sur des questions qui concernent l'aménagement du territoire communal.
Cet avis peut être requis :

- préalablement à la délivrance d'un permis d'urbanisme, de lotir ou d'environnement;
- avant l'adoption d'un plan ou d'un règlement d'urbanisme.

Pour chacun des dossiers de demande de permis pour lesquels il y a eu une enquête **PUBLIQUE**, la réunion de la Commission se déroule en deux temps :

- une séance **PUBLIQUE** durant laquelle peuvent s'exprimer tous ceux qui le souhaitent (demandeur, habitants riverains, associations, membres de la Commission)
- une délibération à huis-clos entre les membres de la Commission, à l'issue de laquelle est rédigé un avis.
  La Commission rend un avis qui est pris en compte par l'autorité qui délivre le permis (Commune ou Région).

**Quand ont lieu les réunions ?**

Les réunions ont lieu en général les mardis, une fois par mois.
Des séances supplémentaires sont parfois prévues.
Les réunions ne sont pas organisées durant les congés du mois de juillet et août.

**Où ont lieu les réunions ?**

Hôtel communal de Woluwe-Saint-Lambert Salle du Collège ou du Conseil communal
Avenue Paul Hymans, 2 à 1200 Bruxelles

**Qui peut y assister ?**

Toute personne (accompagnée ou non par un expert) qui a demandé durant l'enquête publique, par écrit, à être entendue par la Commission ainsi que toute personne qui l'a demandé au fonctionnaire lors de la consultation du dossier au service urbanisme..

**Les demandes** sont adressées par simple lettre au: Collège des Bourgmestre et Echevins, avenue Paul Hymans, 2 à 1200 Bruxelles Une convocation avec le jour, l'heure et l'endroit est envoyée à toute personne qui en a fait la demande ainsi qu'au demandeur.

**Lorsque des dossiers sont à l'enquête PUBLIQUE**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté à l'administration communale, service de l'urbanisme, Tomberg, 123 (1er étage) :

-le lundi, mercredi et vendredi : le matin entre 9 et 12 heures
-le jeudi de 17 h 30 à 20 heures.

Des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenues le mercredi matin entre 9 et 12 heures ou sur rendez-vous pris par téléphone au n°02 761 28 14.

Les dossiers soumis à l'enquête publique sont annoncés par voie d'affiches rouges placées à l'administration communale (valves à l'extérieur), à l'endroit de l'objet de la demande et aux environs de cet endroit.

**Comment obtenir l'avis de la Commission de Concertation ?**

Vous pouvez téléphoner au service urbanisme (02 761 28 13) à partir du lundi suivant la date de la commission de concertation ou obtenir une copie écrite moyennant paiement